

Toulouse, le 16 février 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

DP125

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°017S2022 faisant suite à l'accord cadre n° 005AC2022 et relatif à l'établissement des dossiers réglementaires pour des travaux sur la retenue de la Balermé – commune de Verfeil, notifié le 21 mars 2022, à l'entreprise NALDEO ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques pour circonstances imprévues ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°017S2022 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques, soit une augmentation de 38 % du montant pour circonstances imprévues.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président